

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N^{os} 2318 à 2327

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a aucune raison valable pour que les contrats des salariés mis en chômage partiel soient suspendus. Il convient donc de supprimer cet alinéa.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2318	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2319	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2320	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2321	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2322	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2323	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2324	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2325	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2326	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2327	de	M.	André CHASSAIGNE